

Appel à projets

Lieux de Vie Collectifs

2024
Cahier des charges



Date limite de dépôt de candidature : vendredi 28 juin 2024

Appel à projets « Lieux de Vie Collectifs »

Contexte

La politique d'Action Sociale, menée par l'Assurance Retraite, vise à prévenir la perte d'autonomie et à favoriser le bien vieillir des personnes retraitées socialement fragilisées autonomes relevant des Groupes Iso-Ressources (GIR) 5 et 6. Cette orientation s'inscrit dans un contexte législatif avec la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 Décembre 2015 qui fait de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées un objectif majeur. Cette ambition devrait également se traduire via les prochaines mesures qui émaneront de la nouvelle loi du 8 avril 2024 pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie et qui met également l'accent sur les habitats intermédiaires et inclusifs.

L'engagement de l'Assurance Retraite se traduit notamment par un soutien financier des projets contribuant à l'amélioration des lieux de vie collectifs et de la vie sociale des personnes retraitées encore autonomes, nécessitant un cadre de vie sécurisant et répondant à leurs besoins.

Par le biais de cet appel à projets, la Carsat Hauts-de-France participe financièrement à la construction, la rénovation, la modernisation ou encore à l'équipement des structures localisées dans son champ de compétence territoriale.

Ainsi, une attention particulière sera portée sur cette dimension lors de l'examen des projets proposés.



À noter : un plan d'aide à l'investissement national dédié aux résidences autonomie permet le financement de travaux de réhabilitation, de modernisation, de mise aux normes ou encore de restructuration de ces structures afin d'améliorer le cadre de vie et la sécurité des retraités qui y vivent. Dans ce cadre, il est possible de bénéficier d'un financement jusqu'à 60% du coût global des projets et 100% pour les projets d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € (aménagement extérieurs, création espace numérique...). Les projets de prestations intellectuelles et de tiers-lieux sont également éligibles.

A l'échelle régionale, cet appel à projets est ouvert depuis le 4 mars et sera clôturé le 31 mai prochain. Différents temps de présentation ont été organisés, en lien avec les 5 Conseils Départementaux du territoire, lors de son lancement.



Les 3 axes stratégiques de financement



Axe 1 : Vie sociale et prévention de la perte d'autonomie

L'objectif de cet axe est de soutenir le financement pour la construction, l'aménagement ou l'équipement de lieux dédiés à l'amélioration de la vie sociale et à la prévention de la perte d'autonomie

Exemple d'aménagements : parcours d'activité physique adaptée, jardin potager, espace de cuisine partagée, espace bien-être, sentier de promenade adapté et pédagogique, espace intergénérationnel, etc.

Le montant de l'aide financière peut varier entre 25 et 50% du coût prévisionnel TTC ou HT du projet.

Axe 2 : Modes d'habitat innovants

L'objectif de cet axe est de favoriser les modes d'habitat innovants entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en institution, par la création de différentes formes de logements individuels regroupés autour d'un projet de vie sociale, tels que, par exemple, les domiciles services, les béguinages, les habitats regroupés, les résidences-sociales, les habitats inclusifs, ...

En lien avec les évolutions législatives de la Loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan), la Carsat Hauts-de-France s'engage dans le déploiement de l'habitat inclusif pour les personnes âgées en région. Elle apportera un intérêt particulier à l'accompagnement et au soutien de ce type de projet, à la condition qu'ils répondent aux exigences définies par les documents de référence :

- Le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif ;
- L'arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif.

Le montant de l'aide financière peut varier entre 15 et 50% du coût prévisionnel TTC ou HT du projet.



Axe 3 : Cadre de vie de qualité en établissement d'hébergement



L'objectif de cet axe est de soutenir le développement d'un cadre de vie de qualité au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées, notamment la rénovation des résidences autonomie.

Le montant de l'aide financière peut varier entre 15 et 50% du coût prévisionnel TTC ou HT du projet.

Les modalités de financement

Tous les statuts juridiques (structure publique ou privée, à caractère commercial ou non) sont éligibles à une demande de financement :

Typologie de projets	AXE 1 : Vie sociale et prévention de la perte d'autonomie	AXE 2 : Modes d'habitat innovants	AXE 3 : Cadre de vie de qualité en établissement d'hébergement
Structures éligibles et aides mobilisables	Aménagement d'un espace Achat d'équipements Achat de matériel/ mobilier Achat de véhicule	Construction neuve Restructuration / Réhabilitation	Reconstruction / Restructuration / Réhabilitation Modernisation / Mise aux normes / Achat d'équipement
EHPA : Maisons de retraite non médicalisées et résidences autonomie	Plan d'aide à l'investissement*		Plan d'aide à l'investissement* Prêt Sans Intérêt
Logements individuels regroupés, domiciles services, béguinages, appartements d'accueil, MARPA...	Subvention Lieux de Vie Collectifs Prêt Sans Intérêt	Prêt Sans Intérêt Subvention Lieux de Vie Collectifs (hors construction)	
Logements au sein de résidences sociales (foyers de travailleurs migrants)			
Structures d'hébergement temporaire			Subvention Lieux de Vie Collectifs Prêt Sans Intérêt
Accueils de jour			
Foyers d'animation, clubs de retraités...			

*Pour rappel, le plan d'aide à l'investissement fait l'objet d'un autre appel à projets ouvert depuis le 4 mars dernier.

Les aides financières de l'Assurance Retraite sont attribuées pour les dépenses d'investissement et peuvent être accordées sous deux formes :

Subvention Lieux de vie Collectifs	Achat d'équipements ou petits travaux n'entrant pas dans le cadre d'un programme global de construction	AXE 1 : Entre 25% et 50% du coût prévisionnel du projet global, dans la limite de 100 000 € AXE 2 et 3 : Entre 15 et 50% du coût prévisionnel du projet global, dans la limite de 100 000 €
Prêt Sans Intérêt	Projets d'investissement lourds, sur une durée d'amortissement de 20 ans pour des travaux (construction/réhabilitation) et de 10 ans pour l'équipement en matériel et mobilier	AXE 1 : Entre 25% et 50% du coût prévisionnel du projet global AXE 2 et 3 : Entre 15% et 50% du coût prévisionnel du projet global

Attention, la Carsat Hauts-de-France se réserve le droit de revoir à la baisse le montant de l'aide financière sollicitée, en fonction du nombre de candidatures qui seront reçues et de l'enveloppe budgétaire dont elle dispose.

Le montant à prendre en compte pour le calcul de l'aide financière est le coût prévisionnel du projet TTC. Cependant, quand le bénéficiaire est une collectivité territoriale dont les dépenses sont éligibles au fonds de compensation de la TVA (communes, communauté de communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)...), il convient de choisir comme base de calcul, le coût prévisionnel HT, afin de ne prendre en compte que la dépense réelle finalement supportée.

Dans le cas de travaux incluant des espaces collectifs partagés avec des publics autres que les personnes retraitées en situation de GIR 5 et 6, le montant de l'aide financière sera calculé au prorata de la superficie ou du temps d'occupation de ces locaux par ces publics.

Les critères de sélection

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la circulaire n°2015-32 du 28 Mai 2015 et dans la limite des crédits annuels disponibles au titre de cet appel à projets.

Les projets doivent répondre aux principes directeurs de l'Assurance Retraite à savoir :

- Une réponse à des besoins locaux ;
- Une offre de proximité permettant de conserver des liens avec l'environnement social et garantissant un cadre de vie sécurisant ;
- Un projet de vie sociale centré sur le développement du lien social, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie ;
- Des prestations de qualité aux tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées fragiles ;
- Un cadre architectural de qualité, adapté aux besoins des résidents, répondant aux normes et réglementations en vigueur et s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Le projet ne doit pas avoir démarré avant la date de décision d'attribution de l'aide financière par la Caisse (si acquisition d'équipement) ou avant le dépôt de la demande d'aide financière (si travaux de construction/réhabilitation/ etc...).



Aussi, le porteur s'engage à mettre en place dans la structure concernée, des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, en privilégiant les initiatives organisées par les caisses de retraite, dans le cadre de l'inter régimes.

Les critères de priorisation

Concernant les petits travaux ou les projets d'achat d'équipement faisant l'objet d'une demande de subvention LVC, seront priorisées les 3 thématiques suivantes :

- Les projets d'adaptation des logements et de mise en accessibilité des espaces communs ;
- Les projets de solidarité intergénérationnelle ;
- Les projets s'inscrivant dans une démarche de développement durable : gain de performance énergétique, projet éco-responsable, etc... (cf Annexe 2.)

Le projet devra être terminé et les nouvelles installations mises à la disposition des usagers, dans un délai maximum de deux ans à compter de la signature de la convention.



Concernant les lourds travaux de construction ou de réhabilitation faisant l'objet d'une demande de prêt sans intérêt, seront priorisés les projets s'appuyant sur :

- Une prise en compte des critères de développement durable, en termes de performance énergétique, qualité environnementale ou démarche éco-responsable (circuits courts et choix de matériaux) avec labels référençables (BBC Effinergie / BBC Effinergie Rénovation, BEPOS Effinergie, RE 2020 (v2025), NF Habitat / NF Habitat HQE Rénovation, RT2012...). La fourniture d'une étude thermique, de la simulation thermique dynamique ou de l'opération de déclaration sur la plateforme OPERAT peuvent être fournies. (cf Annexe.2) ;
- Un accord commun du programme de travaux gestionnaire / propriétaire (si ce programme relève de la charge du propriétaire) ;
- Des co-financements ;
- Un stade minimum de maturité : les travaux doivent être prêts à être lancés dans l'année suivant la signature de la convention de partenariat et doivent être terminés au maximum 3 ans après la signature de la convention ;
- Un calendrier détaillé des phases d'avancement : maîtrise du foncier, phase études, phase travaux, permis de construire, décisions de co-financement ;
- La construction de scénario de projections budgétaires en cas de diminution du montant de l'aide financière sollicitée, avec calcul de redevances.



La prévention des risques professionnels, une des missions de la Carsat Hauts-de-France

Caisse de l'Assurance Retraite mais aussi de la Santé au travail, la Carsat Hauts-de-France, par le biais de sa branche Accidents du Travail et Maladies Professionnelles de la Sécurité Sociale, développe une gestion du risque professionnel au sein de laquelle la prévention tient une place particulière. Les risques liés au travail peuvent en effet être évités, ou au moins maîtrisés. Dans un souci de promotion de la prévention auprès des employeurs et des salariés mais aussi de réduction des risques professionnels, elle aide notamment les entreprises et les branches professionnelles à évaluer les risques et les conseille sur les actions à mettre en oeuvre.

Nouveauté

NEW

À ce titre, dans un souci de maîtrise des risques d'accidents corporels ou liés à l'amiante lors des programmes de travaux, la Carsat Hauts-de-France souhaite cette année sensibiliser les porteurs de projets aux enjeux de la prévention des risques professionnels et accordera une attention particulière sur cette dimension lors de l'examen des projets proposés. Un guide recensant les bonnes pratiques en matière de prévention des risques lors des chantiers est pour cela à retrouver en Annexe 3.

Guide méthodologique

L'analyse du projet et le soutien de la Carsat Hauts-de-France tiendra particulièrement compte du respect d'une méthodologie de projets clairement déclinée dans sa présentation.

Une démarche projet se basant sur une méthodologie participative



Dans le cadre d'aménagements ou de travaux au sein d'une structure existante, la dimension participative, dès la modélisation du projet, remplit plusieurs objectifs :

Recueillir les besoins, attentes des résidents en tenant compte des contraintes mutuelles

Créer des espaces d'échanges et d'expression

Mettre en valeur la créativité des résidents

Mettre en place une gouvernance de projet selon un modèle de sociocratie, etc.

Dans le cadre de constructions neuves d'habitat intermédiaire, est attendue une co-construction du projet de vie sociale de la future structure en 360°, c'est-à-dire en intégrant : le public cible, les habitants seniors du quartier voire de la ville et les acteurs du bien-vieillir sur le territoire ciblé.

Une démarche projet se basant sur une étude des besoins

Le projet doit pouvoir aussi attester d'une **pertinence de ces objectifs, au regard d'une étude de diagnostic réalisée.**

Concernant les projets de construction neuve faisant l'objet d'une demande de prêt sans intérêt, sera attendue une étude de diagnostic globale reposant sur :

Une étude des besoins sociaux du territoire ciblé (quartier/ville/communauté de communes en fonction de l'implantation du projet)

Une étude de l'offre habitat déjà existante sur le territoire d'implantation ciblé

Une étude de la fragilité du territoire à partir des données issues de l'Observatoire des fragilités Grand Nord (fragilité économique et comportementale). Lors de l'instruction des dossiers, la Carsat Hauts-de-France tiendra en effet compte des territoires particulièrement confrontés au vieillissement, fragiles et peu couverts par l'offre existante. (Annexe 1 : Guide d'utilisation de l'Observatoire des fragilités)



Concernant les projets de réhabilitation de structure déjà existante faisant l'objet d'une demande de prêt sans intérêt, il est souhaité la mise en évidence d'une étude des besoins en travaux permettant d'identifier les postes de travaux nécessaires et le degré de priorisation de chacun.

Nouveauté de l'appel à projets 2024 :

Porteur d'un futur projet de construction neuve ou de rénovation d'habitats seniors ? La Carsat Hauts-de-France vous accompagne dans le financement d'une mission d'ingénierie, afin de vous accompagner dans sa réflexion de mise en œuvre.

Ces prestations intellectuelles, dont la finalité est d'aider à la décision d'entreprendre un projet d'habitat, pourront ainsi être de différentes natures :

- Etudes de faisabilité ou de chiffrage ;
- Définition de la stratégie immobilière et patrimoniale ;
- Programmation ;
- Pilotage et coordination de chantier ;
- Assistance à maîtrise d'usage ;
- Etudes de sols/béton/thermique/accessibilité ou diagnostics (amiante, plomb, ...)
- ...

Ces études peuvent en particulier être nécessaires pour rendre possible ou accélérer un projet, mais surtout pour réaliser des opérations éligibles aux aides financières de la Carsat Hauts-de-France, en respectant le maximum de prérequis attendus dans ce cadre :

- Implantation du projet sur un territoire fragile et encore peu couvert par une offre d'habitat seniors ;
- Vérification de la fiabilité financière du projet ;
- Co-construction du projet avec l'ensemble des parties prenantes (public cible, élus locaux, acteurs du bien vieillir...)
- Formalisation du futur projet de vie sociale de la structure ;
- Inscription du projet dans une démarche de développement durable (économies d'énergie, ...).

À ce titre, il sera possible de demander un financement à hauteur maximal de 80% du coût global HT de la prestation intellectuelle, avec l'octroi d'une subvention limitée à 20 000 € par projet. Selon la prestation d'ingénierie mobilisée et le calendrier de la mission, cette subvention pourra être complémentaire à l'obtention d'une aide financière en investissement allouée sur le programme de travaux la même année. En revanche, la prestation intellectuelle ne devra pas avoir démarré avant la notification de l'aide financière de la Carsat Hauts-de-France.

Modalités de participation

Afin d'accompagner les porteurs de projets dans leurs souhaits de candidature et les modalités de participation à cet appel à projets, un webinaire de présentation sera organisé par la Carsat Hauts-de-France le lundi 6 mai de 14h à 15h30 en cliquant [ici](#).

Les modalités de dépôt :

Quatre dossiers de candidature sont à la disposition des porteurs de projets en fonction de la nature du projet envisagé (sur le volet investissement : axe 1, 2, 3 ou ingénierie).

Ils seront à compléter directement sur le site démarches-simplifiées :

- Un dossier de candidature destiné aux projets de l'axe 1, en cliquant [ici](#)
- Un dossier de candidature destiné aux projets de l'axe 2, en cliquant [ici](#)
- Un dossier de candidature destiné aux projets de l'axe 3, en cliquant [ici](#)
- Un dossier de candidature destiné aux projets d'ingénierie en cliquant [ici](#)

La demande de financement doit comprendre la transmission du dossier de candidature dûment complété, daté et signé ainsi que la liste des pièces nécessaires à l'instruction du dossier. **Elle doit être adressée au plus tard le vendredi 28 juin 2024.**

Les modalités d'analyse :

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la Carsat Hauts-de-France pour l'octroi d'un financement. Toute décision de participation financière est prise par la Commission d'Affaires Sanitaires et Sociales de la Carsat Hauts-de-France qui aura lieu au courant de l'automne 2024.

Pour les projets présentant un avis favorable par l'instance délibérante, l'engagement financier fera l'objet d'une convention entre la Carsat Hauts-de-France et le porteur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires.

Le porteur de projet sera également tenu de communiquer sur l'aide financière allouée par la Carsat Hauts-de-France dans ce cadre (cf annexe 4).

Personnes à contacter pour tout renseignement complémentaire :

Départements du 59/80 : lucile.guilbault@carsat-nordpicardie.fr
Départements du 62/02/60 : sonia.el-ghezal@carsat-nordpicardie.fr

Documents associés :

- Circulaire CNAV :
<https://www.partenairesaction sociale.fr/files/live/sites/ppas/files/base%2520documentaire/Actualit%25C3%25A9s/Circulaire%2520CNAV%2520n%25C2%25B02015-32%2520du%252028%2520mai%25202015%2520LVC.pdf>
- Cahier pédagogique de l'habitat inclusif :
https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_29-06_cahier_pedagogique_web_pages_14_1.pdf
Habitats regroupés innovants : analyse typologique : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/552003%20-%20Habitats%20regroupes%20innovants%20analyse%20typologique.pdf>
- Vieillesse en foyers de travailleurs migrants :
<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/552004-Vieillesse%20en%20foyers%20de%20travailleurs%20migrants.pdf>
- Brochure « Réinventer les lieux de vie des seniors de demain » :
https://www.carsat-normandie.fr/files/live/sites/carsat-normandie/files/Brochure_Silver_habitat/index.html

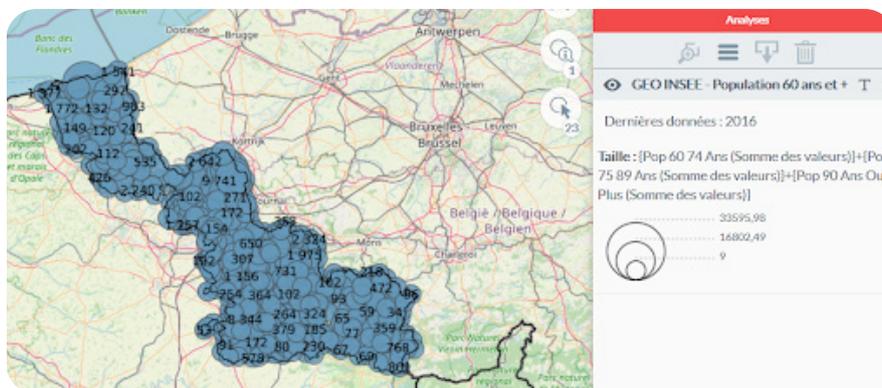
Annexe 1 : Guide d'utilisation de l'Observatoire des fragilités

L'Observatoire des Fragilités (<http://www.observatoiredesfragilites.fr/>) permet de repérer des seniors potentiellement fragiles et d'identifier à un niveau fin des territoires prioritaires d'intervention, au travers des bases de données importantes de l'Assurance Maladie et de l'Assurance retraite. Ces bases comportent des marqueurs de fragilité sur le champ de la santé et du social.

La cartographie, accessible au grand public, est disponible sur : <http://www.observatoiredesfragilites.fr/adws/app/06932de6-5b9e-11e9-99e3-adf319026588/>

Dans l'onglet « Démographie et infrastructures / Population », il est possible d'accéder à des données démographiques :

1. **Nombre de personnes de 60 ans et plus (Onglet « INSEE »)**, de la commune au département (en tableau de données aussi). Les dernières données disponibles datent de 2016.
2. **Nombre de retraités (Onglet « Retraite »)**, de la commune au département (en tableau de données). Les dernières données disponibles datent de 2021.



Dans l'onglet « Indicateurs composites », il est possible d'accéder aux informations relatives à deux indicateurs de la fragilité :

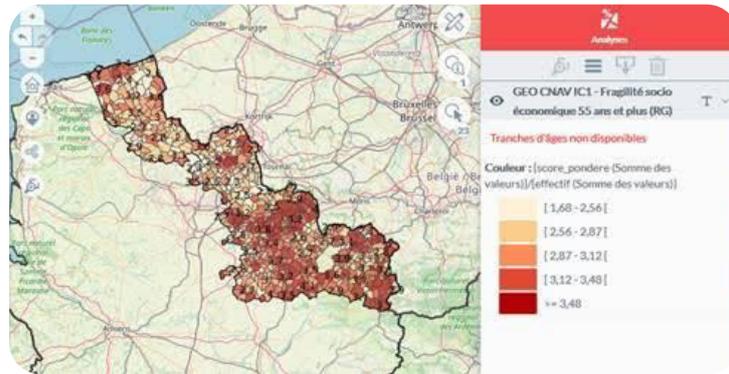
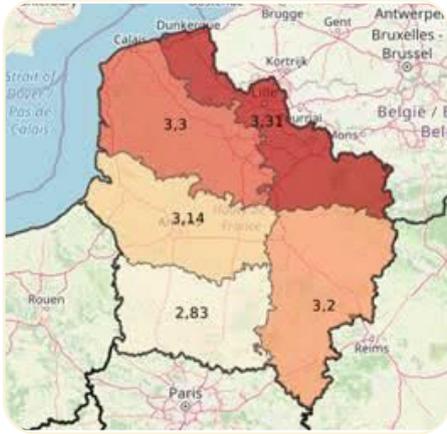
1. La fragilité socio-économique des seniors : IC1 (Onglet « Retraite RG »)

Identifiant indicateur	Nom indicateur	Composition	Type de scoring	Poids du scoring
IC1	Fragilité socio-économique	Tranche d'âge	de 55 à 64	0
			de 65 à 69	1
			de 70 à 79	2
			80 et plus	4
		Retraités exonérés de la CSG	Non exonéré	0
			Exonéré	4
			Bénéficiaires d'une pension de réversion	Non bénéficiaire
Bénéficiaire	3			



2. La fragilité comportementale (accès aux soins et prévention) : IC2 (Onglet « Maladie (RG) »)

Identifiant indicateur	Nom indicateur	Composition	Type de scoring	Poids du scoring
IC2	Fragilité comportementale	Tranche d'âge	de 55 à 64	0
			de 65 à 79	1
			80 et plus	2
		Seniors sans recours aux soins dans les 12 derniers mois	Recours	0
			Non recours	3



Ces indices se situent entre 0 et 5 et l'Observatoire permet d'avoir un découpage de la commune au département (en tableau de données aussi). L'extraction de ces indices est possible en version 2020.

Annexe 2. Quelques pistes pour améliorer l'impact « Développement Durable » de vos projets

Cette année encore, la Carsat Hauts-de-France s'attachera à porter une attention particulière, lors de la sélection des dossiers, à la prise en compte par les porteurs de projet de la nécessaire transition écologique et l'intégration dans leur projet de démarches de performance environnementale du bâtiment et d'amélioration du confort des occupants.

Pour cela, trois pistes d'action peuvent être envisagées par les porteurs de projets.

1. L'utilisation de matériaux à bas carbone : les « éco-matériaux »

Afin de renforcer la contribution des porteurs aux critères environnementaux, la Carsat Hauts-de-France privilégiera les projets qui prévoient d'intégrer des matériaux à bas carbone, soit par exemple :

- Le bois
- La paille
- Le béton de chanvre
- Le béton cellulaire
- La terre crue (ou terre cuite)
- Le lin
- La fibre végétale
- La laine (de mouton, de coton, de chanvre ou de bois)



Cette liste n'étant pas exhaustive, il est possible de valoriser tout autre type d'éco-matériaux en se référant dès que possible un document de certification/ labellisation : BBC Effinergie / BBC Effinergie Rénovation, BEPOS Effinergie, RE 2020 (v2025), NF Habitat / NF Habitat HQE Rénovation...

2. Le recours à des systèmes/équipements économiques et écologiques

Les projets doivent aussi pouvoir s'appuyer sur des équipements de qualité et accessibles pour les résidents : il est important d'avoir un équipement durable pour éviter les renouvellements complets et surtout simple d'utilisation pour tous, afin de pouvoir profiter à l'ensemble de la résidence.

Quelques exemples :



Système de récupération d'eau de pluie



Panneaux solaires



Couverture végétalisée

Dans le cadre de l'instruction des dossiers par la Carsat Hauts-de-France, tout équipement pouvant bénéficier à l'ensemble des résidents et contribuant à la baisse d'impact environnemental sera valorisé.

3. La contribution à l'économie locale et circulaire

- Dans le cadre de cet appel à projets, seront valoriser les projets s'appuyant sur :
- L'utilisation de ressources locales pour alimenter les besoins quotidiens des séniors (de la résidence plus globalement): matériaux, produits alimentaires...
- La mise en place de partenariats avec des entreprises à proximité (co-traitance/ sous-traitance) pour le chantier
- L'intégration dans le cadre du chantier d'heures de travail dédiées à des publics en difficultés (par exemple : jeunes chômage longue durée)



Annexe 3. La maîtrise des risques professionnels lors d'un chantier : Guide des bonnes pratiques

Dans le cadre de sa mission de prévention des risques professionnels, la Carsat Hauts-de-France souhaite cette année sensibiliser les porteurs de projets aux enjeux de la prévention des risques d'accidents corporels et liés à l'amiante lors des chantiers et accordera une attention particulière sur cette dimension lors de l'examen des projets proposés.

Le tableau ci-joint recense les pratiques en matière de maîtrise des risques à valoriser :

Volet Construction	
Thématiques	Recommandations
Prévention des chutes par la mise en commun de moyens de protections collectives	<p>Remblaiement périphérique (ou à défaut passerelle sécurisée).</p> <p>Echafaudage commun, réceptionné, vérifié et mis en oeuvre par des salariés formés. L'échafaudage est MDS (sauf impossibilité technique). Peut être remplacé par des plateformes sur mâts.</p> <p>Protections collectives définitives ou provisoires (trémies, mezzanines, baies, cages d'ascenseur...).</p>
Gestion des manutentions et des approvisionnements	<p>Accès chantier carrossable, cheminement piéton sécurisé et viabilisé, aire de livraison et stockage stabilisée et organisation des livraisons.</p> <p>Moyens communs de manutention (ascenseur définitif, lift ou grue + recette conformément à la R477).</p> <p>Gestion des déchets et chantier propre pour faciliter les manutentions horizontales et l'accès aux postes de travail à chaque niveau.</p>
Hygiène et conditions de travail	<p>VRD avant le démarrage des travaux (avec DT et DICT avant travaux).</p> <p>Base vie (Vestiaire – Réfectoire – Sanitaire) mutualisée, raccordée et entretenue quotidiennement.</p> <p>Alimentation et éclairage électrique à l'avancement. Vérifications Générales Périodiques des installations à jour.</p>
Coordination SPS	<p>Choix du CSPS le plus tôt possible (au plus tard au démarrage de l'APS).</p> <p>Modalités de coopération entre MOA/MOE et CSPS formalisées. Autorité et moyens pour faire cesser les situations à risque.</p> <p>Intégration des mesures du PGC et du DIUO dans le CCTP établi par le MOE.</p>
Interventions ultérieures sur l'ouvrage Formalisation d'un DIUO adapté à l'exploitant et comprenant notamment :	<p>Garde-corps ou acrotères en rive des toitures planes.</p> <p>Surfaces fragiles sécurisées (sky dôme, puits de lumière, ...) par des matériaux intrinsèquement résistants ou par des protections collectives.</p> <p>Accès sécurisés par escalier aux zones techniques en étage ou sous-sol exigeant une maintenance.</p>

Volet Réhabilitation page suivante

Volet Réhabilitation

Thématiques

Recommandations

Missions spécifiques et préalables

Désigner un MOE, un CSPS, un AMO le cas échéant, compétents notamment sur les risques amiante et plomb.

Évaluer les risques liés au bâti (études structure, géotechnique...).

Évaluer les risques liés à la présence éventuelle de réseaux aériens et enterrés, ainsi que des cuves enterrées.

Hygiène et conditions de travail

Installer une base vie mutualisée adaptée.

Organiser les mesures d'hygiène.

Equiper le chantier d'une installation électrique adaptée aux besoins des entreprises.

Dépollution

Analyser les contraintes spécifiques aux opérations de dépollution.

Organiser la gestion de la coactivité et contrôler l'efficacité des mesures de protection collective.

Organiser la gestion des déchets dangereux.

Prévention des risques de chutes de hauteur et d'effondrement des structures

Identifier et protéger les zones à risque de chute de hauteur et d'effondrement des structures.

Privilégier la mise à disposition de moyens communs d'accès et de travail en hauteur.

Sécuriser les interventions ultérieures.

Logistique (gestion des manutentions et des transferts de charges et de personnes)

Réaliser l'inventaire des approvisionnements et des évacuations.

Mettre à disposition des aires de livraison, de stockage et de réemploi.

Mettre à disposition des moyens communs de manutention et de déplacement.

Amiante page suivante

Amiante : Rôle et responsabilités du donneur d'ordre

Repérage avant travaux et/ ou démolition

Pour tout bâtiment, infrastructure, matériel construit avant 1997: repérage avant travaux ou démolition par un diagnostiqueur qualifié

Appel d'offre

Transmission de tous les documents retraçant la présence ou l'absence d'amiante dans la zone concernée pour les travaux dès l'appel d'offre (repérage, DTA*...)

Choix de l'entreprise intervenante

Transmission de tous les documents retraçant la présence ou l'absence d'amiante dans la zone concernée pour les travaux dès l'appel d'offre (repérage, DTA*...)

Suivi des opérations et prélèvements

Suivi du bon déroulement des opérations par le Donneur d'Ordre: prélèvements libératoires le cas échéant

Gestion des déchets

S'assurer de la bonne gestion des déchets amiante jusqu'à l'élimination ou revalorisation finale

DTA*

Mise à jour du DTA*

Plus d'info sur : <https://www.inrs.fr/risques/amiante/prevention-risque-amiante.html>

*Dossier Technique Amiante

Annexe 4. Bien communiquer en pratique

En cas d'accord de financement par la Carsat Hauts-de-France, les porteurs de projets seront tenus de communiquer sur l'aide financière allouée dans ce cadre.

Sur les réseaux sociaux

Notre organisme est présent sur LinkedIn et Twitter. Il vous reviendra de mentionner la Carsat Hauts-de-France lors de vos publications en utilisant **@Carsat Hauts-de-France** et d'indiquer l'apport de la Carsat sur votre projet de manière précise.

Auprès des journalistes

Lors d'une prise de parole auprès de la presse, il vous reviendra :

- D'avertir la Carsat Hauts-de-France de vos actions de communication (inaugurations, conférences et communiqués de presse, interviews,...) sous un délai raisonnable ;
- De solliciter la validation des supports par la Carsat (respect de la charte graphique, respect des modalités de valorisation du partenariat,...) ;
- De solliciter la Carsat pour une éventuelle prise de parole conjointe (Le cas échéant, pour une représentation officielle lors de votre évènement).